

Quand l'Esprit de Dom Camillo et celui de Peppone soufflaient sur le le Toulouis ...

L'habitude veut, lorsqu'on parle des années 1900, que l'on évoque la « Belle Epoque » et un certain art de vivre.

A la vérité, cette période fut féconde en crises intérieures ou extérieures qui pesèrent, aussi bien sur les divers gouvernements de la III^{ème} République qui avait alors dépassé le cap de la trentaine, que sur le comportement des Français.

Il y eut les grèves des mineurs, la révolte des vignerons de l'Hérault, les affaires de Tanger, d'Algésiras ...

Notre propos est de montrer, par deux exemples, quelles répercussions le vote des lois sur la Séparation des Eglises et de l'Etat, connu dans le Toulouis et quels sont les clivages qui se sont opérés entre les gens, au demeurant sincères avec eux-mêmes, mais qui, fidèles à leurs convictions, en arrivèrent à s'invectiver.

Les élections de 1902, marquées par la victoire du Bloc des gauches avaient conduit au pouvoir un ancien séminariste, Emile COMBES, un « maniaque de la déchristianisation » selon Waldeck Rousseau, député socialiste. COMBES, au lieu d'examiner avec sérénité les demandes d'autorisation d'enseigner, déposées par les congrégations, comme la loi leur en faisant une obligation, les rejeta en bloc. Qui plus est, en 1904, une nouvelle loi renforçant la prise de position du gouvernement retira le droit d'enseigner à toutes les congrégations, y compris à celles qui avaient pu recevoir, antérieurement à l'arrivée de COMBES au pouvoir, un agrément. Naturellement, une crise éclata entre la Papauté et la III^e République, crise qui aboutit à une rupture des relations diplomatiques. Le gouvernement mit alors au point un projet de loi mettant fin au concordat de 1801, supprimant ainsi les traitements alloués aux ministres des cultes et ordonnant l'inventaire des biens du clergé.

Comme on peut s'en douter, un tel projet souleva une tempête de protestations jusque dans la majorité, puisque Alexandre Millerand, ancien ministre et socialiste, alla jusqu'à qualifier de « régime abject » les méthodes de COMBES. Ce dernier dut s'incliner et démissionner en Janvier 1905 ROUVIER désigné par LOUBET malgré son opportunisme connu, dut se résigner à faire voter la loi du 9 décembre 1905 portant sur la suppression du budget des Cultes et la Séparation des Eglises et de l'Etat. Le rapporteur en fut Aristide Briand.

A la vérité, cette loi fut, pour le clergé français, le point de départ d'une indépendance réclamée depuis longtemps, et plus conforme aux intérêts véritables de l'Eglise, mais à l'époque elle était difficilement acceptable par les croyants. Le Pape condamna cet acte unilatéral, frappa d'excommunication les députés qui avaient voté la loi et les catholiques se virent interdire les associations culturelles auxquelles devaient être dévolus les biens ecclésiastiques.

BOUVIER ayant démissionné, SARRIEN le remplace et CLEMENCEAU, devenu ministre de l'Intérieur, dut liquider le contentieux religieux. Il le fit en vieux bleu de la Vendée : en refusant de négocier avec la Papauté, en ordonnant des perquisitions à la nonciature, et en inventoriant les églises et édifices religieux.

BRIAND, plus souple, arrondit les angles et fit décider que les édifices religieux seraient laissés à la disposition des fidèles. On avait en effet envisagé de transformer les églises en musées, en marchés couverts, ou même de les vendre. La décision de BRIAND fut le point de départ d'un timide modus vivendi.

Tel était le climat, sur le plan national. Dans le Toulais, pour se faire une opinion, nous allons relater deux épisodes : l'un concernant la ville de TOUL, l'autre, le village de GONDREVILLE.

L'AFFAIRE DE TOUL.

La Municipalité conduite par Albert DENIS, avait pris, un arrêté confirmé le même jour par le Préfet HUBERT, le 13 décembre 1906, avec application immédiate et interdisant les sonneries pour l'exercice du culte, tant à la Cathédrale qu'à Saint-Gengoult, jusqu'au jour où une association culturelle serait formée conformément à la loi.

La presse locale d'opposition s'empara naturellement de l'affaire, soulignant que la municipalité avait pris une décision scandaleuse, puisque les sonneries annonçant « l'ouverture d'une fête, d'une mascarade, d'un bal, d'une réunion publique » restaient licites.

Une pétition fut adressée au Préfet. Qui plus est, se servant d'un article de la loi du 9 décembre 1905, les pétitionnaires estimaient que le maire ne pouvait interdire les sonneries, mais seulement en réglementer l'usage, et ceci, en accord avec l'association culturelle. Or, nous l'avons vu, pour obéir aux ordres de Rome, les associations n'existaient pas ! Mais les pétitionnaires, ne soulevant pas ce point, se contentaient d'avancer que les textes réglementaires avaient prescrit de laisser aux cultes — dont l'exercice était garanti par la loi — les objets, et par voie de conséquence, les cloches qui leur étaient nécessaires.

La pétition, se terminant par un appel au Préfet, lui demandait de transmettre les réclamations au Conseil d'Etat, en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté pour excès de pouvoir.

A la vérité, toute cette polémique n'avait qu'un défaut ; elle n'avait aucune base légale, car, comme le prouve une note de la Préfecture ; le 22 décembre 1906, le Préfet n'avait été saisi d'aucune protestation officielle formulée contre l'arrêté du maire de Toul. Seule la presse avait relaté l'existence de la pétition qui semble donc n'être jamais arrivée jusque sur le bureau du Préfet. En fait, les protestataires n'avaient pas su — ou pas voulu — poser leur problème exactement et recherchaient, semble-t-il, plus l'exploitation d'un mécontentement qu'une solution juridique.

Comment auraient-ils pu obtenir satisfaction, puisque aussi bien le Conseil d'Etat n'aurait pas manqué — on peut le supposer — de leur faire observer qu'avant toute chose, il appartenait aux réclamants de se constituer en association culturelle.

Toutefois, une seule cloche sonnait encore, à 6 heures, 8 heures et 13 heures pour réveiller les ouvriers, indiquer l'heure du premier repas et la reprise du travail, l'après-midi.

Telle était la situation locale. Mais comme on s'en doute, la presse nationale s'empara de l'affaire : c'est ainsi que le journal « L'Aurore » en appelle au Préfet de Police pour lui demander qu'à l'instar du maire de Toul, il prenne un arrêté pour interdire « l'insupportable beuglement du Sacré-Cœur de Montmartre ».

Pour l'auteur de l'article de l'« Aurore », article qui avait pour titre « Silence aux cloches », les maires de France devaient prendre exemple sur Toul, car pour le journaliste « la cloche de l'église appelait à la Révolte ».

« Du haut de ses cloches, Monsieur le Curé, posté en sentinelle, annonçait par le tocsin l'arrivée de l'agent des Domaines et des gendarmes. Dans ces conditions, il était juste que l'église payât un jour sa complicité ».

Avec de tels arguments, naturellement la paix ne pouvait revenir dans les esprits ! Sur le plan local, la presse d'opposition, l'éclair de l'Est et le Pays de Toul, sous la plume d'Elie Minorel, allait jusqu'à avancer qu'Albert Denis chaussait les bottes du major prussien Scheneben, Commandant d'armes en 1870, qui, en représailles du fait d'armes de Fontenoy, avait lui aussi défendu les sonneries de cloches !

Une telle allusion ne pouvait, on s'en doute, rester sans réponse de la part des supporters d'Albert Denis, dont le patriotisme était indiscutable.

Dans leur journal « La Moselle » ils s'en prennent au « Prophète » Elie Minorel, ex-militaire qu'ils affublent d'un douteux sobriquet : « Q. Lhotte de Pau » lui reprochant d'avoir quitté les godillots et

les capotes de l'armée française (sic) pour le goupillon et l'eau bénite de la très Sainte Mère : l'Eglise, catholique et surtout romaine.

Pour la « Moselle », le maire n'a fait que se conformer à la loi et si l'association culturelle n'existe pas, les catholiques n'ont qu'à s'en prendre à eux seuls.

Par conséquent le maire reste seul juge de l'utilité des sonneries des cloches, ceci, avec l'approbation du Préfet.

D'ailleurs poursuit le journaliste de la « Moselle », l'arrêté du maire n'empêche pas les fidèles d'aller à la messe car « ils connaissent aussi bien les heures des offices qu'Elie Minorel (encore lui !) soldat du Pape, connaît l'heure de l'apéritif du cercle militaire, et ni les uns ni les autres n'ont besoin de sonneries de cloches pour aller absorber tous les jours, l'un son absinthe, les autres les pains à cacheter d'Auguste Boulanger ».

« Au surplus, l'arrêté du maire ne sera maintenu qu'autant que nos frocars le voudront bien : ils n'ont qu'à former une association culturelle ou faire les déclarations prévues par les lois de 1881 et 1906 et l'arrêté du maire sera aussitôt rapporté »

« D'ailleurs le maire n'a eu qu'un motif en prenant l'arrêté..., c'est d'empêcher que les cloches soient employées à annoncer des réunions illégales ».

« Le maire les aurait autorisées pour les enterrements et les mariages, il est regrettable que ce soient les curés eux-mêmes qui n'ont pas voulu qu'on sonne pour les mariages et les enterrements »

Et comme le journaliste semble bien être au courant de la pensée d'Albert Denis et des motifs qui l'inspirent, il affirme que le maire n'a jamais eu l'intention d'agir « dans un but de taquinerie mesquine » puisqu'il a demandé au Conseil Municipal de louer le presbytère de la Cathédrale et les logements de sacristain des deux paroisses pour un franc par an ! « La Municipalité ne connaît que la loi française, alors que les curés ne veulent obéir qu'à un Pape anti-français ». « Telle est la seule et unique cause du conflit actuel ! »

Comme on peut s'en rendre compte, derrière la virulence du langage, la pugnacité des mots, le souci de ne pas perdre la face, et celui d'éclairer une opinion, le Conseil Municipal venait officieusement, par le canal de non-moins officieux journal « La Moselle » de tendre le rameau d'olivier. Mais ce geste ne semble pas avoir été compris, comme c'est, semble-t-il, l'usage, dans de tels conflits où personne ne veut déroger à ses propres principes.

Aussi Albert Denis, le 1^{er} janvier 1907 raidit sa position en décidant que même les sonneries de cloches de 6, 8 et 13 heures seraient interdites.

La raison, selon E. Minorel, véritable « battant » du Pays de Toul, en serait la pression exercée sur le maire par un conseiller municipal très influent dans la loge maçonnique...

Ainsi Toul, ville sonnante était devenue silencieuse. Un lecteur du Pays de Toul propose tout simplement au caricaturiste Forain de représenter Albert Denis, « chamarré » de toutes ses décorations, coupant les cordes des cloches, avec cette légende : « *Viviani a éteint les lumières du Ciel, moi j'impose silence aux cloches !* »

Mais si Toul était devenue silencieuse, sa renommée avait grandi ! C'est ainsi que le maire de Bruyères adopte les mêmes positions qu'Albert Denis. Le maire de Varangéville va même plus loin : « Si le clergé veut utiliser les cloches pour rassembler les fidèles, le maire autorise les libres-penseurs à convoquer leurs adhérents (par exemple pour des enterrements civils) par le même moyen ».

Les maires d'Annecy et de Reims imitent Toul à la plus grande satisfaction du journal « Le Flambeau » de Besançon qui invite le maire de la ville à en faire autant.

Mais derrière cette agitation, des esprits plus calmes, plus pondérés recherchaient le moyen de sortir d'une telle situation, qui a bien des égards, était ridicule.

Il n'est pas interdit de penser que la Préfecture, tout en tenant à ce que la loi républicaine soit respectée, ne voyait pas se développer d'un bon œil, une polémique qui, a bien des égards, risquait de modifier le rapport des forces au sein de l'électorat.

Albert Denis lui-même avait senti, en fin politicien qu'il était, les limites à ne pas dépasser. L'Eclair de l'Est alla jusqu'à prétendre que le Préfet mit en demeure le maire de Toul de faire cesser cet état de chose... Nous n'irons pas jusque là, car rien n'autorise à admettre une telle affirmation qui mettrait en cause les rapports entre un élu et le représentant du gouvernement. Tout au plus peut-on penser que, au cours de conversations des avis, des conseils ont été donnés.

D'autres — mais nous rapportons la chose avec beaucoup de prudence — vont jusqu'à affirmer

que le maire aurait été sensible aux informations que lui auraient rapportées les quêteurs préparant une cavalcade ! Il leur aurait été répondu dans de nombreuses maisons : « *Rendez-nous nos cloches et vous aurez de l'argent* »..... Intoxication — mot d'ordre — consignes ? Qui peut le dire ?

Quoiqu'il en soit, le 2 janvier 1907, c'est-à-dire un peu plus de 5 semaines après l'arrêté du 13 décembre 1906, qui avait mis le feu aux poudres, Albert Denis, publie un nouvel arrêté réglementant l'usage des sonneries des cloches de Toul, avec application immédiate, et approbation du Préfet.

Ce nouvel arrêté stipulait que « les cloches seront employées :

- a) Pour les sonneries civiles :
 - en tocsin ;
 - en volée pour le passage du Président de la République, les ministres, et à l'occasion des fêtes nationales ;
 - en volée pour annoncer l'ouverture et la fermeture des opérations électorales
- b) Pour l'exercice du culte :
 - en volée, pour les offices chantés ;
 - en tintement pour les messes basses ;
 - en tintement ou en carillon pour les baptêmes et les mariages ;
 - en glas funèbre pour les enterrements ;
- c) L'arrêté du 13 décembre 1906 est et demeure rapporté ».

On ne peut qu'admirer la rédaction d'un tel texte qui, balançant équitablement les exigences de chacun, ne faisait aucune victime.

La sagesse avait prévalu, et fort curieusement la presse locale, aussi bien « La Moselle » que « Le Pays de TOUL », devint muette comme si, à la suite d'un accord tacite, pris au plus haut niveau local, la « hache de guerre » était enterrée

A la vérité, la bataille avait seulement changée, fort opportunément de terrain, chacun se préparant à de nouveaux assauts, dont le premier devait être l'application du règlement des eaux dans la ville de Toul.

Mais dans l'affaire que nous venons de relater on pourrait presque dire que le Saint Esprit avait sans doute rencontré l'Esprit laïque pour inspirer ensemble le rédacteur de l'arrêté municipal du 26 janvier 1907 et l'engager sur la voie de la raison.

L'AFFAIRE DE GONDREVILLE

Le maire de Gondreville, François Charles Pierson et le pasteur de la paroisse, le curé Maxime Claude, étaient à l'époque deux personnalités estimables mais qui devinrent, du fait des circonstances, les acteurs dépassés d'une sorte de comédie à l'italienne.

Nous tenons à remercier l'actuel curé de Gondreville qui nous a aimablement communiqué les documents ayant servi à la rédaction de cet article.

Ainsi, le 31 janvier 1907, le maire de Gondreville écrit au curé pour lui signaler que, par décision du Conseil Municipal, en date du 29 janvier, le presbytère pourra lui être loué pour une somme de 300 F par an. Cette décision s'explique par le fait que la loi du 2 janvier 1907, complétée par une circulaire, signée d'Aristide Briand, Ministre de l'Instruction publique et des cultes, en date du 21 janvier, ordonnait aux communes d'agir de la sorte, puisque les églises et presbytères étaient devenus propriétés de l'Etat.

Le Curé Claude prit aussitôt contact avec l'évêché et reçut la consigne suivante : compte tenu de ce qu'il considérait comme des dispositions hostiles à l'Eglise, l'évêque était disposé à retirer le curé de la paroisse, à moins que les paroissiens n'acceptent de payer la location du presbytère.

Mais l'abbé Claude garda pour lui cette information, ce qui provoqua le 25 février l'envoi d'une nouvelle lettre de la mairie, confirmant la première proposition, et demandant une réponse pour le 1^{er} mars. La fin de la lettre donne un ton de fermeté lorsque il est dit : « *Si vous ne croyez pas pouvoir*

accepter l'offre du Conseil, je vous prie de rendre le presbytère vacant au 1^{er} mars »

Cette fois, le curé Claude s'émeut. Le 3 mars, il demande des renseignements complémentaires au maire qui lui sont aussitôt donnés par écrit : *« Proposition d'un bail de 3 ans, le loyer sera de 300 F, les contributions sont à la charge du locataire ainsi que les réparations locatives, interdiction de sous-louer, la salle de catéchisme sera exclusivement réservée à cet usage, dépôt d'une caution solvable par le locataire »*.

Le curé Claude discute, ce qui est bien normal, mais comme la suite le prouve, avec l'intention de gagner du temps et de faire traîner l'affaire. Il aurait, annonce-t-il, préféré en particulier un bail d'un an (ce détail laisse supposer que l'évêché et le curé de Gondreville avaient déjà quelques idées sur la suite de la controverse et ne voulaient pas se lier pour une trop longue durée).

Par ailleurs, lors d'une visite à la cure du maire, postérieurement au 3 mars, celui-ci aurait admis que c'était par erreur que les contributions avaient été mises à la charge du locataire, car lors de la première délibération du Conseil Municipal, il n'en avait pas été question.

La discussion épistolaire s'engage alors : le 7 mars, le curé Claude écrit : *« Je prends note, avec satisfaction, que vous reconnaissez la nécessité de faire procéder à des réparations, ceci à la charge de la commune. J'attends l'architecte et vous-même pour en arrêter la liste et en fixer la date d'exécution.*

Le maire Pierson, qui semble bien connaître son interlocuteur, lui écrit par retour : *« Faites-moi d'abord connaître, au reçu de cette lettre, si vous acceptez les conditions du bail. Dans l'affirmative, je fais prévenir l'architecte, qui viendra examiner avec moi l'état du presbytère »*.

Le maire avait vu juste puisqu'il reçoit aussitôt la lettre suivante : *« je regarde comme essentiel et indispensable, avant la signature du bail, de déterminer la liste des réparations et le délai dans lequel elles seront exécutées. Moi aussi, j'ai hâte d'en finir avec cette situation d'autant plus que je n'ai même pas un château de cartes où me réfugier »*

La confiance ne semble pas régner de part et d'autre

Le 14 mars, nouvelle lettre du maire invitant le curé à assister à une réunion du Conseil Municipal pour en terminer avec les questions de la location du presbytère.

Notre contestataire y voit une manœuvre et un manque de courage du Conseil, car, écrit-il : *« j'avais annoncé, le dimanche précédent, que je m'absentais huit jours pour prendre une retraite ! »*

On peut admettre cette excuse, mais pourquoi ne pas avoir alors proposé une autre date ?

Le 19 mars, le maire insiste et propose un rendez-vous à la mairie, à 11 heures ou *« si cela ne convient pas, faites-moi connaître à quelle heure, dans la soirée, la rencontre pourrait avoir lieu »*.

La patience du magistrat municipal est évidente ! Mais notre curé Claude ne vient pas au rendez-vous proposé, et le 26 mars, demande un double des conditions de locations dont il avait déjà eu connaissance par écrit, début mars pour, dit-il, *« en donner connaissance à mes administrés qui voudraient lui louer le presbytère et à Monseigneur qui a voix au chapitre... puisqu'en cas de retrait du presbytère, il pourrait retirer le curé comme vous le savez » !!!*

A vrai dire, cette manœuvre dilatoire avait pour but espéré d'empêcher une signification d'huissier, qu'excédé, le Conseil Municipal avait sollicitée de Maître Nicolas de Toul.

Cet espoir fut déçu et « Maxime Claude, prêtre catholique, desservant la paroisse de Gondreville se vit informer » le 27 mars que : *« la commune était propriétaire légitime du presbytère »*. La libre disposition dudit presbytère a été reconnu à titre définitif, faute d'avoir été réclamé par une association cultuelle régulièrement constituée : *« Maxime Claude n'ayant pas voulu louer ledit presbytère, ne peut y demeurer plus longtemps et devra, sous huitaine, quitter les lieux, et le cas échéant sera, expulsé manu militari, nonobstant le versement d'une pénalité d'un franc par jour de retard »*.

Que croyez-vous que fit notre Don Camillo gondrevillois !

Lançant un morceau de bravoure que Mirabeau n'eut pas désavoué il répondit superbement : *« J'y suis, j'y reste »*.

Le curé Claude informe alors, par dépêche son évêque : *« ils maintiennent 300 francs, plus contributions. Reçu huissier. Expulsion manu militari possible. Convenu. Je reste »*. Signé Claude.

Cette dépêche, il faut le reconnaître, absout quelque peu notre contestataire, puisqu'elle prouve non seulement qu'à l'échelon supérieur, et on n'avait pas jugé opportun de calmer son impétuosité, mais

encore qu'on lui avait conseillé la fermeté et la pratique de manœuvres dilatoires.

Et les paroissiens. Il semble qu'ils aient représenté une carte maîtresse dans le jeu de l'évêché soit que ce dernier ait compté sur eux pour payer la location du logement de leur curé, soit, à plus long terme, qu'ils aient pu constituer un bloc non négligeable, lors d'élections futures ! Quoiqu'il en soit, deux pétitions furent lancées.

Voici le texte de la première :

COMMUNE DE GONDREVILLE
Pétition pour le maintien du curé et de l'église.
Les habitants de Gondreville soussignés,
considérant

- 1^o qu'ils veulent à tout prix conserver le culte catholique dans la paroisse,
- 2^o que les différentes lois sur la séparation laissent aux municipalités la liberté de conserver l'église et le curé,
- 3^o que le presbytère a toujours servi de logement au curé,
- 4^o que les divers titulaires de fonctions communales (instituteurs, institutrices, berger, médecin, sage-femme) sont ou logés ou rétribués par la commune

1^o PROTESTENT AVEC ENERGIE

contre l'arrêté d'expulsion pris par Monsieur le Maire contre Monsieur le Curé,

2^o DEMANDENT AU CONSEIL MUNICIPAL

de revenir sur sa délibération du 1^{er} février dernier, fixant à 300 Francs la location du presbytère et de réduire ce chiffre à 100 Francs ; le prix de 300 Francs est exagéré, ce serait un nouvel impôt et son maintien amènerait sûrement le retrait du curé, selon l'affirmation catégorique de Monseigneur l'Evêque.

3^o PRIENT LE CONSEIL MUNICIPAL

d'approuver le projet de location gratuite de l'église proposé par les Evêques.

En foi de quoi soussignent à cette pétition les soussignés..

Cette pétition a-t-elle remporté le succès espéré ?

On peut en douter, car comment comprendre le lancement de la deuxième pétition reproduite ici :

Les habitants de Gondreville réunis en assemblée pour discuter de leurs intérêts religieux et en particulier de la question du presbytère, ont pris la délibération suivante :

CONSIDERANT

- 1^o que les catholiques forment l'immense majorité des habitants,
- 2^o que les deux tiers des électeurs ont manifesté leur volonté de garder la foi de leurs pères par l'opposition de leurs signatures à la pétition adressée il y a deux ans à la Chambre des Députés et il y a un mois aux membres du Conseil Municipal.

3^o que la présence du curé est nécessaire à toute heure,

4^o que cette présence est subordonnée à la condition formelle de Monseigneur l'Evêque : « la paroisse doit loger son curé » ,

5^o que s'il est de toute justice qu'il soit logé aux frais des habitants, le chiffre de trois cents francs fixé pour la location du presbytère est exagéré, surtout si on le rapproche de la gratuité accordée aux membres de l'enseignement, au berger, etc... et si on réfléchit que du fait de la « Séparation de l'Eglise et de l'Etat », la commune a déjà touché une somme de l'Etat

POUR CES MOTIFS

1^o votent un blâme au conseil municipal

qui, dans l'espèce, a méconnu les intérêts et la volonté librement exprimée des habitants,

2^o décident qu'une commission de cinq membres sera nommée pour les représenter devant le Conseil, et que pleins pouvoirs seront donnés à ladite Commission pour offrir une somme de 150 (cent cinquante francs) francs de la location du presbytère (impôts compris) sur le bail de trois ans passé à son nom,

3^o décident en outre qu'à aucun prix ils ne dépasseront cette somme,

4^o que si la Municipalité n'accepte pas cette dernière offre, ils laissent aux membres du Conseil Municipal toute la responsabilité de ce qui pourra survenir et notamment tout l'odieux d'une expulsion par la force armée, d'autant plus qu'il y a des propositions sérieuses portant un loyer inférieur à cent cinquante francs.

La rédaction de ces pétitions est à l'évidence maladroite.

En effet, lorsqu'il est dit que faute d'accord, il n'y aurait plus de curé à Gondreville, comment ne pas penser que les ultras du Conseil Municipal ne soient remplis d'aise.

Par ailleurs, le fait de marchander le prix de la location ne pouvait que renforcer le Conseil dans le sentiment que l'adversaire menait un combat d'arrière-garde.

Enfin, avancer que des propositions plus intéressantes soient à l'étude, détruisaient ipso facto, la menace d'un retrait du curé de la paroisse !

La première pétition a recueilli environ 150 signatures (dont celle du Curé Claude) ce qui est très honorable car il semble bien qu'il s'agissait uniquement des chefs de famille.

Comme Gondreville devait compter environ 1.200 âmes, on peut admettre que 600 personnes avaient fait connaître une opinion favorable au curé Claude.

Nous n'avons pas retrouvé la liste des signatures de la 2^{ème} pétition, mais il y a peu de raisons que le nombre ait évolué d'une façon notable.

Par contre, il a été enregistré 35 refus, les uns très nets, les autres nuancés.

C'est le cas par exemple, d'un épicier qui ne signe pas « étant dans le commerce... mais donnera si l'on vient quêter ».

Un autre craint de se voir supprimer son bureau de tabac...

Le garde-champêtre ne peut, on le comprend, signer. M. X déclare « vouloir du curé, mais ne veut pas signer ». Deux Gondrevillois, bénéficiaires du bureau de bienfaisance de la commune ne signent pas, mais « sont avec vous ». Un autre, se cache dans sa grange lorsqu'on vient le trouver. Un père refuse « à cause de son fils, employé au gouvernement », un autre invoque son « gendre fonctionnaire ».

Eternel échantillon de la société humaine !

Quoiqu'il en soit, ces pétitions n'ont pas modifié la position du Conseil Municipal, puisque le curé Claude est cité à comparaître devant le Tribunal Civil. Il fut, comme on s'en doute, condamné sans que nous puissions donner les moindres précisions sur la façon dont fut assurée la défense du curé Claude et son attitude, lors de sa comparution.

Le 24 mai, Maître Nicolas, huissier flanqué d'un serrurier et d'un journalier, requis l'un et l'autre, se présente à la cure.

Nous pouvons apporter les preuves que le curé Claude était prévenu..., car, un gendarme de Toul, avait fait savoir, tout à fait confidentiellement, à un vicaire de Saint Mansuy que le pasteur de Gondreville serait expulsé vendredi matin.

Monsieur SIMONET,

Un gendarme rencontré hier soir m'a demandé de faire prévenir par dessous main Monsieur le Curé de Gondreville qu'il serait expulsé vendredi matin.

Il semble que vous soyez mieux placé que personne pour faire la commission, et je me hâte de vous le faire savoir.

Cependant il ne faudrait pas dire d'où nous tenons cette nouvelle, ce serait trop compromettant....

Tout à vous.....

Signé (*illisible*)

Vicaire à Saint-Mansuy

Enfermé dans son appartement, Maxime Claude refuse d'ouvrir. Aussi le commissaire spécial de Toul, Monsieur Fougère entre en scène !

Les portes sont ouvertes par le serrurier. Invitation d'avoir à quitter les lieux est faite à l'occupant : refus. L'huissier après avoir fait l'inventaire du mobilier : bien pauvre à la vérité, fait mettre le tout à la rue, expulse le curé Claude, ferme les portes et va remettre les clefs à la mairie.

Le rideau est tiré. Et si l'on ne peut que ressentir un sentiment de compassion à l'égard de ce pasteur, comment ne pas regretter le manque de diplomatie et de souplesse de ses principaux conseillers... sans oublier les prises de position de certains ultras municipaux qui n'ont pas dû faciliter la tâche du maire.

Naturellement la presse se fait l'écho de l'évènement et le curé Claude reçut un courrier dont nous extrayons une lettre qui apporte le témoignage de la confusion qui s'était emparée de certains esprits.

Un paroissien de Flavigny, ayant appris par le journal « L'Eclair » ce qui venait de se passer à Gondreville manifeste ainsi son indignation.

Pour lui, la « brutalité d'un conseil composé d'alibérons » honore le curé Claude : « vous voilà inscrit... sur la liste des vaillantes victimes de ce gouvernement de maçons et de juifs ».

« Nos arrières petits-neveux nous traiteront très justement d'avachis et se demanderont où étaient les hommes de cette époque ».

« Une légende court dans nos pays, on dit que l'on peut, à l'ancienneté arriver à être nommé Bon Dieu. Comme je vieillis tous les jours, sans être encore marqué du sceau de la décrépitude, je me figure (quelque fois) que je pourrais bien être appelé à exercer cette suprême fonction et dans cet espoir (un peu vain) mon imagination collectionne un immense approvisionnement de tonnerres qui ne croupiront pas dans l'oisiveté, soyez-en certain. Je vous en prêterai même quelques-uns et des mieux conditionnés. Cela est permis, car j'ai lu, je ne sais où, que la vengeance est le plaisir des Dieux ! Vous allez me dire, avec infiniment de raison : ce n'est guère le moment de se « gondoler » sur la mer des illusions ! C'est très vrai, mais que pouvons-nous y faire ? »

« Les intellects, les perspicaces aperçoivent dans le lointain, un nuage noir qui s'avance, chargé de Hurons et d'Apaches, qui doit crever sur toute la France et la couvrir de ruines. Devant cette perspective, nous ne pouvons que vous adresser l'expression de nos sympathies les plus respectueuses ».

Et voilà.... Il ne nous reste plus qu'à espérer que le curé Claude eut d'autres supporters, à l'esprit plus chrétien et d'une foi moins manichéiste !

Quoiqu'il en soit, voilà notre pasteur à la rue, mais s'il manquait de toit, il ne manquait pas d'idées.

Il avait fait savoir que s'il était expulsé, il s'installerait dans un presbytère roulant. Et dès le 25 mai, il recevait d'un forain de Nancy, la lettre suivante

Chant de foire de Nancy
le 25 mai

Monsieur le Curé

Ayant entrevu sur la gazette que
vous avez des intentions d'acheter
une roulotte je vient vous en
offrir une bonne et solide
Je vous la vendrais pas
chère je la vendrais parce
que nous allons agrandir
notre exploitation. Elle est
très confortable il y a
deux lits une table 4 chaises
et deux armoires si que
vous dansirai la voir venir
le plus tôt possible je suis
dans une allée tout près
de la porte des îles vous trouverez
bien c'est le 2^e dimanche de
chevant de bois. Ent attendans
votre visite recevrai Monsieur le Curé
mais belle situation ^{juste devant}
Structure presbytère du
grand - dimanche de chevant

Le 27 mai, l'abbé Bourguignon, curé de Mont-Saint-Martin lui écrivait : « je vous félicite de l'ingénieuse solution que vous avez trouvée au problème du logement à bon marché. Mais comme vous pourrez avoir bien des imitateurs, il serait de votre intérêt de prendre sans tarder un brevet. A ceux qui ont été vos provocateurs (le Conseil Municipal), j'envoie, si vous y consentez, un pot de moutarde de la meilleure marque et en quantité suffisante pour les em... moutarder tous dans les grands prix ».

L'histoire ne dit pas si l'envoi fut effectué !

Mais le temps était venu de s'occuper des choses sérieuses, c'est à dire, de trouver un logement.

Selon des témoignages recueillis auprès d'anciens Gondrevillois, le curé Claude vint s'abriter dans une petite maison comprenant 3 pièces et une cuisine, située à l'emplacement du garage de l'actuel presbytère, rue du château.

Cette maison appartenait à une veuve, Maria Charpentier, qui demeurait rue des Trois Saints.

Nous n'avons pu savoir s'il s'agissait d'une location, mais cela est fort probable.

Le curé Claude y resta jusqu'au 11 juin 1917, date à laquelle il quitta cette terre, son village, son église auxquels il avait incontestablement donné le meilleur de lui-même, avec une foi, sans doute exigeante, aussi bien pour lui que pour les autres. Jusqu'à cette date il ne cessa de ferrailer avec Camille Mengin successeur de François Charles Pierson, décédé à l'âge de 83 ans, le 13 janvier 1910.

Nous n'avons pu savoir si les obsèques de ce dernier furent uniquement civiles et si les cloches de l'église sonnèrent le glas en cette occasion.

Toutefois le vieux pasteur consacra les dix dernières années de son ministère à son village, et la foule qui accompagna sa dépouille jusqu'au grand pont sur la Moselle, le jour des obsèques, alors que son corps devait être transporté à Ménil-la-Tour, lieu de naissance de Maxime Claude, apportait un émouvant témoignage d'estime à celui qui avait veillé sur elle pendant tant d'années.

Elle ramenait ainsi à ses justes proportions l'accès de fièvre qui s'était emparé, en 1907, du premier magistrat de la commune et de ses habitants.

Charles GOUDARD